

Orientations opérationnelles pour l'éducation complète à la sexualité : une approche axée sur les droits de l'homme et l'égalité des genres – Fonds des Nations Unies pour la Population

Le droit à l'accès à une éducation complète à la sexualité est ancré dans les droits fondamentaux et permet aux jeunes d'acquérir suffisamment d'autonomie pour préserver leur santé, leur bien-être et leur dignité. Ces orientations opérationnelles définissent le cadre de l'UNFPA pour l'éducation complète à la sexualité, qui est l'un des cinq piliers de sa stratégie pour les jeunes et les adolescents. Elles sont également liées aux quatre autres domaines d'intervention qui concernent: le plaidoyer pour le développement basé sur des données factuelles, l'investissement et la mise en œuvre ; le renforcement des capacités pour la fourniture de services de santé sexuelle et reproductive, dont la prévention, le traitement et les soins liés au VIH; des initiatives courageuses pour atteindre les plus vulnérables; et la participation et le leadership des jeunes.

Le guide est disponible ici : http://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/UNFPA_OperationalGuidance_FR%20-Website_0.pdf

Études sur la privatisation de l'éducation et les droits de l'homme

3 documents ont été conçus pour présenter le récent travail de recherche et de plaidoyer mené par l'Initiative mondiale pour les droits économiques, sociaux et culturels, en partenariat avec les organisations de la société civile dans 7 pays du monde, ainsi que l'Initiative sur la privatisation de la recherche dans l'éducation et le Right to Education Project. Le travail examine de façon critique les effets de la privatisation de l'éducation en utilisant des mécanismes des droits de l'homme. Les documents sont conçus pour servir d'introduction à ce travail et l'Initiative mondiale pour les droits économiques, sociaux et culturels peut apporter d'autres ressources, des informations et une aide à quiconque souhaiterait s'engager dans cette étude.

Les documents sont disponibles ici : <http://www.right-to-education.org/fr/resource/privatisation-de-l-ducation-et-droits-de-lhomme-une-m-thodologie-pratique-pour-faire-face>

Construire des passerelles, non des murs !!



Formation aux droits de l'homme, à la compréhension multiculturelle et à la résolution pacifique des conflits auprès des enfants et des jeunes.

Le projet

Le projet consiste à former aux droits de l'Homme, à la compréhension multiculturelle et à la résolution pacifique des conflits en utilisant des méthodes d'apprentissage innovantes et participatives. Le public est constitué de 25 jeunes âgés de 20 à 35 ans qui travaillent avec des jeunes et dans le secteur socio- culturel et éducatif, issus des deux régions de l'Algérie (Oranie et région de Bejaia).

Il s'agit pour les participants de vivre une expérience multiculturelle et de s'approprier des outils pédagogiques afin de les sensibiliser aux droits de l'Homme, de lutter contre les préjugés, le racisme, la violence engendrée par le régionalisme et de les accompagner à développer des projets en réseau favorisant la culture de paix et de Non-violence.

Ce projet a mis l'accent sur des situations conflictuelles anciennes ou récentes vécues par les jeunes. Ils ont eu l'occasion d'échanger sur leurs vécus, leurs connaissances de ces situations. Nous avons favorisé une approche de formation entre pairs valorisant la multiplicité des perceptions de l'Autre dans l'objectif de favoriser la réconciliation dans le respect de soi et de l'autre. Cet échange a permis aux participant-e-s de confronter leurs propres expériences,

points de vue, d'identifier que leurs propres comportements sont conditionnés par leurs contextes de vie, leurs cultures, leurs éducations. En intégrant deux régions de l'Algérie dans ce projet ainsi que des réfugiés, nous avons mis en place des démarches interculturelles pour amener la jeunesse à se rencontrer et s'apprendre mutuellement au travers de leurs vécus, de leurs parcours dans une perspective de rencontre interculturelle.

Le contexte algérien

Nous défendons l'idée que chaque personne est responsable, par le regard qu'il porte sur l'autre, de la paix ou de la violence. A l'heure des révolutions arabes, les jeunes sont emprisonnés dans des stéréotypes par l'opinion internationale et par les images négatives véhiculées par les médias : terroriste, kamikaze, Haraga[1], Hitist[2].



Sans pour autant oublier les difficultés socioéconomiques relatives à un taux de chômage de 9,8% avril 2014 selon Organisation Nationale des Statistiques, la dévalorisation du travail par le dispositif discriminatoire de l'ANSEJ (Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes). Ce dernier favorise certains jeunes grâce au capital relationnel (piston, connaissance, clientélisme...) au détriment des jeunes originaires d'autres classes sociales. Ceci ne fait qu'accentuer le malaise entraînant les jeunes à s'immoler ou risquer leur vie sur une barque pour en finir.

Actuellement, la langue et la religion sont deux composantes de l'identité culturelle en Algérie qui ont connu bien des tensions, des révoltes, des tragédies et des manipulations au cours des deux dernières décennies (multipartisme, période du terrorisme).

Les jeunes héritent de la culture de leurs parents, ils se retrouvent confrontés à une réalité locale celle de valoriser leur culture au détriment de celle des autres. Ce processus structure des représentations, des perceptions et des interprétations plurielles de la culture, ou des cultures algériennes qui les emprisonnent dans un régionalisme conflictuel et destructeur.

Par exemple nous pouvons citer l'exemple récent du joueur Africain Ebossé victime d'une violence inexplicable qui lui a coûté la vie. Autre exemple à Bejaia où de violents accrochages ont éclaté lors d'un meeting populaire, animé par Abdelmalek Sellal[3], conduisant les manifestants à brûler et casser la maison de la culture pour protester.

Nous ne pouvons oublier les événements de Ghardaïa[4] théâtre de violents affrontements intercommunautaires opposant tribus arabes d'un côté, et Mozabites, Berbères musulmans de rite ibadite, de l'autre, enfoncée depuis des mois dans une « guerre des clans » interminable dont des victimes sont des innocents.

Ces exemples démontrent que face au rejet et donc à l'absence de vrais espaces d'expression politique, culturel, social pour la population, et en particulier les jeunes la violence apparaît comme le seul moyen de communication. Tous ces actes de racisme, de discrimination de rejet sont les plus grands obstacles à la promotion de la paix et la non-violence entre les gens.

Un autre constat plus récent est l'amplification du phénomène de la migration sub-saharienne en Algérie touchant toutes les catégories sociales notamment les enfants et les jeunes. Leurs droits sont bafoués. En effet, face à ce phénomène les citoyens Algériens produisent des clichés, des comportements de rejet, d'exclusion, de stigmatisation et de racisme à l'encontre de ces migrants.

Ce projet nous semble fondamental dans le contexte de notre pays. Il permet aux jeunes, en particulier ceux engagés auprès des associations, de s'outiller et d'être sensibilisés à la culture de la paix et la non-violence.

Par cette formation, nous aspirons à améliorer la qualité des rapports humains. Nous souhaitons sensibiliser les jeunes Algériens aux problèmes des migrants Africains en miroir à la situation des jeunes maghrébins en Europe qui trouvent des personnes engagées pour les aider à faire valoir leurs droits. Une des missions de ce projet est d'inculquer une culture de défense des droits des migrants en se basant sur la convention internationale des droits de l'Homme.

Nadira Benketira

[1] Haraga : littéralement « ceux qui brûlent les frontières » c'est-à-dire les personnes traversant les frontières clandestinement.

[2] Littéralement « le mur » en référence au désœuvrement des jeunes chômeurs

[3] Premier ministre Algérien

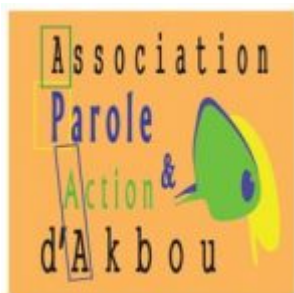
[4] Ville du centre Algérien à 600km d'Alger

Nos partenaires



L'association pour la Sensibilisation Intégration, et le Développement des handicapés d'Akbou, créée le 15 juillet 2013 conformément à la loi 12/06 du 12 janvier 2012, articles 25 et 26 aux statuts. Elle est mise en œuvre officiellement pour débiter ses activités sur le terrain, le 15 Août 2013 à la maison de jeune ABDERRAHMANE FARES d'Akbou

L'association SID travaille pour l'insertion pleine et effective des personnes en situation de handicap dans les différentes activités de la société et dans les programmes destinés aux jeunes handicapés et non handicapés. Tout cela se fait à travers des initiatives culturelles, éducatives, socio-humanitaires, loisir etc..... Notre devise est la promotion des jeunes



L'Association Parole et Action d'Akbou a vu le jour le 22 Septembre 2013, sous l'agrément N° 20/2013, grâce à la bonne volonté et sur l'initiative de jeunes étudiants, et artistes locaux.

Les moyens utilisés sont les échanges, les animations, les tables rondes, la photographie et films, se sont complétées pour permettre à l'association parole et action de marquer son empreinte à la commune d'akbou. A cela, il faudra ajouter sa maîtrise pour organiser, tenir et participer aux célébrations des journées, fêtes nationales. La bataille culturelle pour tamazight est un créneau qu'elle insère dans la moindre de ses activités.

NOTRE ASSOCIATION A COMME OBJECTIF :

– de soutenir et d'organiser des actions, manifestations et initiatives promouvant la citoyenneté active,

CONTACTE :

Tel : +213792206147

E-mail : ap.aa87@yahoo.fr

Facebook : Association-parole-et-action-dakbou

Adresse : cité 17 octobre 1961, ex 504 logt.



Graine de paix est une association locale créée en avril 2014 par quelques membres du Réseau des Médiateurs Algériens actifs depuis juillet 2005 à travers le territoire

national pour mettre en place des dispositifs de préventions et de reconstruction des rapports humains. Gérer les conflits par la médiation est l'une des voies les plus pratiquées pour arriver à nos objectifs et répondre à nos besoins, tous ensembles.

Graine de paix exerce ses actions à l'échelle locale, nationale et internationale à travers des méthodes et des outils promouvant et valorisant la communication participative, l'écoute, la compréhension la valorisation de l'autre, le respect de la différence, la solidarité, la coopération le sens du civisme et la citoyenneté active

Nos domaines d'intervention : scolaires, universitaire, familiaux sociaux, environnementaux, entreprise ...

Les missions de graine de paix :

- Sensibiliser et initier la société civile à l'utilisation des outils d'éducation à la paix et la médiation comme pratique privilégiée à travers :

- Des animations

- Des formations sur l'éducation à la paix , les droits de l'homme et des enfants, la citoyenneté, les outils de communication , gestion pacifique des conflits l'approche genre et le concept de l'apprentissage interculturel .

- Des pratiques de médiation• Confection et diffusion d'outils pédagogiques artistiques et multi-médias (dessin, musique, théâtre, chant, photo, vidéo marionnettes...) comme moyens d'expression et de reconnaissance des potentialités• Organisation de spectacles, concours • Des projets d'échanges inter culturels

Association Graine de paix

Adresse : 13 Rue Monge Oran

N° Tél : 00213554647885

Courriel : aldjiafifi@yahoo.fr Ou : grainedepaix31@hotmail.com

Face/book GRAINE DE PAIX



Généralions Oranaïses, formé d'un groupe de jeunes dynamiques de la ville d'Oran composé d'artistes, d'étudiants, de beaux artistes, de bénévoles mais aussi de jeunes cadres associatifs. Cette diversité nous permet de développer des compétences autour d'activités socioculturelles dans un esprit communautaire et citoyen. Go a pour but l'animation culturelle en milieu jeune et la promotion de la culture par l'activité artistique à travers la création d'ateliers (ateliers photos, théâtre, musique, danse et cinéma). Go se veut être un espace d'encadrement, d'échange et de rencontre entre jeunes.

Jeunes, étudiants, professeurs, musiciens, chanteurs, écrivains, poètes, peintres, sculpteurs, ébénistes, comédiens, artisans de tous domaines partagez avec nous cette expérience et vivons l'expression sous tout ces formes

Nos objectifs :

1-L'animation culturel en milieu jeunes (événement culturel et festival)

2- la création et l'animation d'ateliers artistiques (Atelier théâtre, atelier cinéma, atelier photo, atelier danse, atelier écriture)

3- développe l'esprit du bénévolat cher les jeunes

4- la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel de la ville d'Oran

5-promouvoir des jeunes artistes locaux

contactez nous par mail : generationsoranaises@yahoo.fr

bref présentation de notre association Ciné+

“Ciné+” a été créée en 2005, en hommage au Cinéaste Azeddine MEDDOUR.

Les missions qui lui sont dévolues sont les suivantes :

- La participation a la promotion de la culture en générale et le cinéma en particulier.
- L'aide et l'appui a l'émergence de nouveaux talents.
- La sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel et le faire connaître a l'échelle internationale.

Principales activités de l'organisation :

- * la formation des jeunes dans les divers et multiple métiers de la culture.
- * l'organisation d'événements et manifestations culturelles.
- * réalisation et production de courts métrages, de films documentaire...etc.



Le Banquet de Platon est un collectif de jeunes belabesiens qui contribue a la valorisation de la citoyenneté et de l'identité algérienne, en encourageant l'engagement de jeunes dans la société civile, ainsi qu'a travers la culture de non violence.

Téléphone : 0555 25 41 66

Mail : banquet.de.platon@gmail.com



L'association Etoile Culturelle d'Akbou a pour buts l'organisation, la participation, la promotion des activités et l'épanouissement des jeunes, elle

veille par ces pratiques à insérer ou réinsérer les jeunes vulnérabilisés, à soutenir la réflexion du comment vivre ensemble, à promouvoir la culture Amazigh, elle met principalement en place des projets culturels, et est aussi active sur des divers domaines liées à la santé, à l'environnement, à l'éducation, à la formation, à la mobilité de jeunes et à la citoyenneté. Elle collabore avec plusieurs partenaires associatifs et institutionnels et elle oeuvre, en particulier, pour la mise en place d'une meilleure prise en charge de la problématique de la culture et de la jeunesse.

Association Étoile Culturelle d'Akbou

Président: Salhi Mouloud

Tél/fax : +213 (0) 34 33 45 78

Email : etoileculturelle@gmail.com

Adresse : Centre culturel 06001 Akbou -W- Bejaia Algerie



Randonneurs de Béjaia est le refuge pour ceux qui aiment fusionner sport et nature, partage et culture... Randonnée Pédestre, Équestre, Trail, Kayaks, VTT... En forêt et montagne, en mer et rivière, en régions aride ou humide... il ne manque que votre motivation.

Les mécanismes internationaux de protection et de promotion des droits de l'homme

En signant des traités internationaux protégeant les droits de l'homme, chaque État s'engage individuellement à prendre des mesures afin de garantir à chacun de ses citoyens la mise en œuvre des droits protégés par ces traités. L'Organisation des Nations Unies dispose d'un système complexe de promotion et de protection des droits de l'homme à vocation universelle, par lequel les gouvernements sont régulièrement examinés concernant la mise en œuvre de ces droits.

LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Le principal organe des Nations Unies œuvrant à la promotion et la protection des droits de l'homme est le [Conseil des droits de l'homme des Nations Unies](#).

C'est un organe de l'Assemblée Générale des Nations Unies, basé à Genève et composé de délégations d'État. Le Conseil définit les grandes orientations en matière de politique, examine les problèmes qui se posent en matière de droits de l'homme, élabore de nouvelles normes internationales et en surveille l'application partout dans le monde. Le Conseil offre également aux États et aux organisations internationales une tribune pour exprimer leurs préoccupations au sujet des droits de l'homme.

De plus, il est habilité à évaluer la situation des droits de l'homme partout dans le monde, et à étudier les éléments d'informations présentés par les États, les organisations non-gouvernementales, et d'autres sources. Ceci passe par différents mécanismes :

- les « [Procédures Spéciales](#) », par lesquelles des experts

indépendants en matière de droits de l'homme émettent des recommandations sur les droits de l'homme dans une perspective thématique ou dans le cadre d'un pays en particulier. Le système des Procédures Spéciales est un élément central du système des Nations Unies et couvrent tous les droits humains, qu'ils soient civils, économiques, culturels, politiques ou sociaux. A ce jour, il existe 41 mandats [thématiques](#) (par exemple sur les détentions arbitraires, sur le droits des peuples indigènes, les droits humains des migrants...) et 14 mandats se concentrant sur un [pays](#) (par exemple sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, au Cambodge, en Haïti...).

- Le Conseil dispose également d'une [procédure de plainte](#), par laquelle tout individu, groupe ou organisation non-gouvernementale estimant être victime d'une violation des droits de l'homme ou ayant une connaissance directe et sûre d'une violation des droits de l'homme peut soumettre une plainte au Conseil.
- Le Conseil dispose également d'une procédure unique : celle de l'[Examen Périodique Universel](#). Il consiste à passer en revue les réalisations de l'ensemble des États membres de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Il fournit à chaque État l'opportunité de présenter les mesures qu'il a prises pour améliorer la situation des droits de l'homme sur son territoire et remplir ses obligations en la matière. L'objectif ultime est d'améliorer la situation des droits de l'homme dans tous les pays et de traiter les violations de ceux-ci, où qu'elles se produisent.

Par ce mécanisme, la situation des droits de l'homme de tous les pays membres de l'ONU est examinée tous les quatre ans et demi. 42 États sont examinés chaque année, lors de trois sessions de 14 pays chacune. Chaque gouvernement doit préparer un rapport national qui sera examiné par le Conseil. Les organisations de la société civile sont autorisées à soumettre

des rapports qui seront également examinés par le Conseil. A l'issue de chaque session, le Conseil émet des recommandations à l'État examiné qu'il devra mettre en œuvre avant l'examen suivant, quatre ans et demi plus tard.

LES ORGANES DE TRAITÉ DES NATIONS UNIES

La procédure devant les organes de traité

A côté du Conseil et de ses mécanismes, il existe plusieurs organes de traité des Nations Unies, qui sont composés d'experts indépendants. Chaque organe surveille la mise en œuvre d'un traité spécifique garantissant des droits humains.

Examen de Rapports périodiques et de Rapports Parallèles

En signant un traité, chaque État assume l'obligation légale de mettre en œuvre les droits reconnus par ce traité. Mais ce n'est pas tout : l'État en question a également l'obligation de soumettre des rapports périodiques à l'organe de traité compétent sur la manière dont ces droits sont mis en œuvre.

En plus du rapport soumis par l'État partie, les organes de traité peuvent recevoir des informations sur la situation des droits de l'homme dans un pays par d'autres sources, que ce soient des institutions nationales pour les droits de l'homme, des organisations de la société civile, des entités nationales ou internationales des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, ou des groupes professionnels et des institutions académiques. Ces rapports sont appelés des rapports parallèles ou rapports alternatifs, et peuvent contenir une analyse factuelle ou légale.

A la lumière des informations disponibles, l'organe de traité compétent examine le ou les rapports en présence de la délégation de l'État partie. A la suite de ce dialogue, le Comité publie ses préoccupations et recommandations sous la

forme « d'observations générales ».

Mécanismes de plainte

Les individus peuvent soumettre des plaintes sur la scène internationale concernant la violation de leurs droits. Il existe trois procédures pour soumettre une plainte devant un des Comités :

- Plaintes individuelles

Certains Comités peuvent, sous certaines conditions, recevoir des plaintes individuelles. Tout individu qui estime que ses droits garantis par un traité ont été violés par un État partie à ce traité peut saisir le Comité compétent, seulement si l'État a reconnu la compétence de ce comité de recevoir une telle plainte et que les recours nationaux ont été épuisés.

- Plaintes interétatiques

Plusieurs Comités disposent d'une procédure de plainte interétatique par laquelle un État partie à une Convention peut soumettre une plainte à l'organe de traité compétent concernant la violation alléguée d'un traité par un autre État partie.

- Enquêtes

Plusieurs Comités peuvent, sous certaines conditions, initier des procédures d'enquêtes s'ils reçoivent des informations contenant des indications fondées de violations graves, sérieuses, ou systématiques de droits garantis par un traité dans un État partie.

Les différents organes de traité

Il existe 10 organes de traité composés d'experts indépendants disposant de compétences reconnues en droits de l'homme, qui sont nommés et élus pour 4 ans renouvelables par les États

parties.

Ces 10 organes de traité sont les suivants :

- Le [Comité des droits économiques, sociaux et culturels](#) a été créé par le Conseil économique et social afin de surveiller l'application du [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#). Le Comité évalue les progrès de chaque pays sur la mise en œuvre des droits consacrés par le Pacte par l'examen de rapports périodiques soumis par les gouvernements. En plus de la procédure de rapport, le Protocole Facultatif du Pacte a également créé un mécanisme de plainte individuelle. Le Comité peut également, dans certaines circonstances, mener des enquêtes sur des violations graves ou systématiques de n'importe quels droits économiques, sociaux et culturels protégés par le Pacte, et considérer des plaintes interétatiques.
- Le [Comité des droits de l'homme](#) est l'organe d'experts indépendants surveillant la mise en œuvre du [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) par les États parties. Tout comme le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, cette surveillance passe par l'examen de rapports périodiques soumis par les gouvernements, ou de rapports parallèles. Le Comité peut également examiner des plaintes individuelles conformément au Protocole Additionnel du traité.
- Le [Comité pour l'élimination de la discrimination raciale](#) est un organe d'experts indépendants qui surveille la mise en œuvre de la [Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale](#). Le Comité examine les rapports périodiques soumis par les gouvernements, et dispose également de [procédures d'alerte rapide](#) (qui ont pour objectif d'éviter que des situations existantes escaladent en conflit) et d'[intervention d'urgence](#) (qui

répondent à des problèmes requérant l'attention immédiate du Comité pour prévenir ou limiter une future violation des droits protégés par la Convention). Le Comité peut également considérer des plaintes interétatiques, ainsi que des plaintes individuelles.

- Le [Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes](#) est un organe composé de 23 experts indépendants qui surveille la mise en œuvre de la [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#). Tout comme les Comités précédents, le Comité examine les rapports soumis par les gouvernements. Conformément à son Protocole Facultatif, le Comité a également mandat pour recevoir des communications de groupes ou d'individus qui estiment que leurs droits sous la Convention ont été violés, et pour mener des enquêtes sur des situations de violations graves ou systématiques de droits des femmes.
- Le [Comité des droits de l'enfant](#) est un organe composé de 18 experts indépendants. Il surveille la mise en œuvre de la [Convention relative aux droits de l'enfant](#) par les États parties. Le Comité surveille également l'application du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. En 2011, l'Assemblée Générale des Nations Unies a approuvé un troisième Protocole Facultatif sur une procédure de communication, qui autorise un enfant à soumettre une plainte concernant la violation d'un de ses droits sous la Convention et ses deux Protocoles Facultatifs. Le Comité peut également étudier des plaintes interétatiques. Tous les États doivent soumettre des rapports périodiques sur la manière dont les droits des enfants sont mis en œuvre. Le Comité a également la possibilité de mener des

enquêtes sur des allégations de violations graves ou systématiques des droits protégés par la Convention et ses protocoles.

- Le [Comité contre la torture](#) est un organe composé de 10 experts indépendants qui surveille l'application de la [Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants](#) par les États parties par l'examen de rapports périodiques. Le Comité contre la torture peut également considérer des plaintes individuelles ou des communications par des individus estimant que leurs droits ont été violés, mener des enquêtes et examiner des plaintes interétatiques.
- Le [Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille](#) est un organe composé de 10 experts indépendants surveillant l'application de la [Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille](#). La fonction du Comité est de contrôler les rapports présentés par les États parties. Le Comité est également compétent pour recevoir et juger les plaintes individuelles d'après l'article 77 de la Convention, mais cette procédure entrera en vigueur dès que 10 États parties l'auront acceptée.
- Le [Comité des disparitions forcées](#) est un organe d'experts indépendants qui surveille la mise en œuvre de la [Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées](#) par les États parties. Le Comité examine les rapports périodiques soumis par les gouvernements ainsi que les Rapports Parallèles. Chaque État partie à la Convention peut reconnaître au Comité la compétence de recevoir des plaintes individuelles de la part d'individus estimant qu'un de leurs droits protégés par la Convention a été violé. Le Comité peut également considérer des plaintes

interétatiques.

- Le [Comité des droits des personnes handicapées](#) est un organe composé d'experts indépendant qui surveille l'application de la [Convention relative au droit des personnes handicapées](#). Chaque État partie doit présenter au Comité un rapport détaillé sur les mesures qu'il a prises pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la Convention. Le Protocole facultatif à la présente Convention donne compétence au Comité pour recevoir et examiner des communications émanant d'individus relevant de sa juridiction qui prétendent être victimes d'une violation, par cet État partie, de l'un quelconque des droits énoncés dans la Convention. Il peut également mener des enquêtes.

Lauren Miller, Etudiante en Master de Global Governance Studies à l'Ecole de Droit de Sciences Po Paris.

